



Compagnie Française de Révision et d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
S.A.S. au capital de 524.200 euros - SIRET 343 184 065 00021 - APE 6920Z - R.C.S. CRÉTEIL B 343 184 065
141, Quai de Bonneuil 94214 La Varenne cedex - Tél. 01.48.83.52.17 - contact@cofrec.com

ADOES

Siège Social : 88 Rue Marcel Bourdarias

BP 63

94142 ALFORTVILLE CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2021

Aux membres de l'association ADOES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale du 11 juin 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADOES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et moral du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Exercice clos le 31 décembre 2021

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Varenne, le 18 mai 2022

COFREC

représentée par :

Christelle PUJO

Chargé de mandat

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Autres				
Immobilisations grévées de droit				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées aux participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	4 941		4 941	2 875
Créances				
Créances Usagers et comptes rattachés	21 493		21 493	13 968
Autres	13 125		13 125	12 600
Autres postes de l'actif circulant				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	497 769		497 769	313 638
Charges constatés d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	537 327		537 327	343 081
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	537 327		537 327	343 081

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :



Bilan passif

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	13 158	13 158
Ecart de réévaluation		
Réserves	60 550	60 550
Résultat de l'exercice	26 412	127 781
Report à nouveau	252 153	124 371
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	352 272	325 861
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	352 272	325 861
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
FONDS DEDIES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
TOTAL FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		2 870
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 162	9 552
Dettes fiscales et sociales	4 364	4 364
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	168 528	435
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	185 055	17 221
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	537 327	343 081

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	185 055
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	



Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	245 486	191 881
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	245 486	191 881
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits nets partiels sur opérations à long terme		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		
Cotisations		
Autres produits	2 891	1 270
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	248 376	193 151
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation des stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation des stocks		
Autres achats et charges externes	222 354	192 938
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	14	14
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	222 368	192 952
RESULTAT D'EXPLOITATION	26 008	199
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS EN COMMUN		
EXCEDENT OU DEFICIT TRANSFERE		
DEFICIT OU EXCEDENT TRANSFERE		
Produits financiers de participation		
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	404	418
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	404	418
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	404	418



Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020
RESULTAT COURANT	26 412	617
Produits exceptionnels sur opération de gestion		
Produits exceptionnels sur opération en capital		127 164
Reprises provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		127 164
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		
Charges exceptionnelles sur opération en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		127 164
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	26 412	127 781



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ADOES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 537 327 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 26 412 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/03/2022 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer



Règles et méthodes comptables

les conséquences précises sur les exercices à venir.



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 34 618 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	21 493	21 493	
Autres	13 125	13 125	
Charges constatées d'avance			
Total	34 618	34 618	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			



Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Ala clôture
Fonds propres sans droit de reprise	13 158				13 158
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	60 550	127 781		127 781	60 550
Report à Nouveau	124 371		127 781		252 153
Excédent ou déficit de l'exercice	127 781	-127 781	26 412		26 412
Situation nette	325 861		154 193	127 781	352 272
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	325 861		154 193	127 781	352 272



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 185 055 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 162	12 162		
Dettes fiscales et sociales	4 364	4 364		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	168 528	168 528		
Produits constatés d'avance				
Total	185 055	185 055		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs Factures non parvenues	4 962
Total	4 962



Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2021
Formations INTRA	22 607
Formations UNIF	108 969
Formations INTER	112 837
Produits mixtes	1 073
TOTAL	245 486

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 1 602 euros

Honoraire des autres services : 0 euros





Compagnie Française de Révision et d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
S.A.S. au capital de 524.200 euros - SIRET 343 184 065 00021 - APE 6920Z - R.C.S. CRÉTEIL B 343 184 065
141, Quai de Bonneuil 94214 La Varenne cedex - Tél. 01.48.83.52.17 - contact@cofrec.com

ADOES

Siège Social : 88 Rue Marcel Bourdarias

BP 63

94142 ALFORTVILLE CEDEX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31/12/2021

Aux membres de l'association ADOES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisé. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article L. 612-5 du Code de Commerce et de l'article L. 4622-15 du Code du Travail, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions règlementées

Prestations de mise à disposition de personnel par l'association HEXOPEE dont Monsieur Didier Jacquemain, administrateur, est Président :

- Mise à disposition de personnel pris en charges au cours de l'exercice 2021 : 168 073 €

La Varenne, le 18 mai 2022

COFREC

représentée par :


Christelle PUJO
Chargé de mandat